

Budgets participatifs 2023 – Appel à projets

Réduire les nuisances des deux roues motorisés à Montrouge

Dossier déposé le mercredi 31 mai 2023

Contact

Nicolas DESPLAN
7 rue de la Vanne
nicolas.desplan@bbox.fr

1. Contexte

Les deux roues motorisés (motos & scooters, abrégés en 2RM par la suite) constituent fréquemment un impensé des politiques de mobilités. Pourtant, et bien que ne représentant qu'une petite fraction des déplacements quotidiens des résidents d'Île de France (environ 1% selon l'enquête de mobilité 2019, la dernière en date¹), ils forment une grande partie des nuisances liées aux transports ressenties quotidiennement par les habitants.

Les nuisances constatées les plus significatives associées aux 2RM sont :

- un niveau de bruit dépassant fréquemment les 90 dB, allant pour certains cas à près de 115 dB (soit le bruit d'un marteau piqueur en utilisation), à toute heure du jour ou de la nuit ;
- une pollution *atmosphérique* très au-delà des voitures², que ce soit pour le monoxyde de carbone (CO), pour les oxydes d'azotes (NOx) et les particules fines ;
- pollution *climatique*, avec une consommation de carburant globalement équivalente à celle d'une petite citadine, pour un poids embarqué nettement plus faible (environ 5 à 6 fois moins) ;
- violation systématiques de nombreuses dispositions du code de la route, en particulier circulation & stationnement sur trottoirs.

En conséquence, les mesures proposées ci-dessous ont pour objectif :

- d'une part de remettre la politique de gestion des 2RM au même niveau que les automobiles ;
- d'autre part de proposer des actions ciblées pour les nuisances spécifiques des 2RM.

2. Mesures proposées

2.1. Assurer la verbalisation des infractions

Il suffit de se promener dans Montrouge pour s'apercevoir du stationnement généralisé des 2RM sur les trottoirs (en infraction à l'article R417-10 du code de la route). Avec à peine plus d'attention, il est très fréquent d'en voir circuler sur les trottoirs ou les aires piétonnes au milieu des piétons et des enfants, d'emprunter les voies de bus ou les pistes cyclables.

Au regard des nuisances générés par ces véhicules, la tolérance appliquée vis-à-vis de ces pratiques est à la fois indue et injustifiée, et constitue *de facto* une incitation très forte à recourir à ces véhicules, alors même que leurs nuisances sont très supérieures aux autres modes de déplacement existant dans un milieu urbain dense comme Montrouge. Il semble donc indispensable de procéder à une verbalisation beaucoup plus fréquente de ces infractions, au regard des désagréments et des dangers qu'elles représentent pour les montrougiens.

Par ailleurs, ces dernières années ont vu l'explosion du trafic de 2RM pour la livraison de repas à domicile. Les pratiques de ces livreurs sont encore plus dangereuses que celles de leurs homologues, avec régulièrement des franchissements de feux rouges ou remontées de rues à sens interdit, le tout sur des véhicules à l'état d'épaves (parfois rafistolés avec du scotch !). En plus de présenter une nuisance sonore quasi-continue pour les riverains des, et un danger permanent pour les autres usagers de la voirie, ces livreurs ne disposent que très peu des autorisations nécessaires pour effectuer ces livraisons³. Il conviendrait donc de faire appliquer la loi à cet égard, afin d'enfin limiter les nuisances associées.

¹ Faite par l'Observatoire de la mobilité en Île-de-France (www.omnil.fr).

² Étude reprise dans cet article : <https://www.lemonde.fr/blog/transports/2019/09/11/motos-scooters-beaucoup-plus-polluants-que-voitures/>.

³ Le transport de marchandise à titre professionnel est soumis à la détention d'une capacité de transport délivrée par les services administratifs du ministère des transports.

2.2. Instauration du stationnement payant

En continuité de la tolérance appliquée au stationnement sur les trottoirs, il apparaît totalement injustifié de maintenir la faveur accordée par la gratuité du stationnement pour les 2RM. Au-delà du cas spécifique de Paris, cette mesure avait déjà été mise en place avec succès en 2018 par deux communes du Val-de-Marne : Charenton-le-Pont & Vincennes, qui présentent toutes deux des densités de population élevées comme Montrouge

Pour la mise en place de ce système, une simple déclinaison de ce qui existe pour les voitures serait suffisante, avec paiement par application ou horodateur selon l'immatriculation. Ceci ne devrait donc pas présenter de difficultés particulières. Cette mesure devrait en outre s'autofinancer via les recettes perçues.

Concernant le cas spécifique des 2RM électriques, dont le bruit est incomparablement réduit, un tarif avantageux devrait être instauré. Par exemple, un forfait de 1€ la demi-journée (2 € la journée) pourrait être mis en place.

2.3. Installation de radar sonores à verbalisation

Enfin, le bruit associé au passage des 2RM est complètement démesuré en comparaison des autres moyens de transports. Alors qu'ils sont environ cinq fois plus légers qu'une voiture, ils génèrent davantage de bruit qu'un camion ! Ceci s'explique notamment par la pratique très répandue de modification des pots d'échappement, démultipliant ainsi le bruit émis.

Il convient de rappeler ici que la question du bruit est un enjeu de santé publique majeur : c'est une cause de mortalité précoce démontrée. Cette question devient d'autant plus prégnante qu'avec la récurrence des périodes de chaleurs ou de canicules, les habitants sont naturellement enclins à dormir les fenêtres ouvertes pour rafraîchir les appartements, et donc sujets à des réveils causés par le bruit excessif de ces engins.

Ainsi, il apparaît opportun de prendre des mesures effectives contre ces nuisances, avec l'installation de radars verbalisateurs, qui pourraient être placés opportunément sur les axes majeurs de la ville (et notamment la rue Barbès et l'avenue Aristide Briand en ce qui concerne le quartier Est de Montrouge), visant ainsi également le trafic de transit depuis et vers Paris. Bien que n'ayant pas accès aux prix de ces dispositifs, il est à supposer que l'installation de quelques unités demeure accessible dans le cadre de ces budgets participatifs.

3. Conclusion

Comme indiqué en introduction de ce document, les 2RM représentent une nuisance disproportionnée pour les habitants au regard de leur usage par une très faible partie des habitants. Les mesures proposées ont pour objectif de réduire ces nuisances, et donc d'améliorer le cadre de vie de tous les habitants de la ville.

Annexe – Illustrations



Stationnement sur trottoir à côté d'un parking pour 2 roues.



Stationnements gênants sur trottoir ou sur la voirie.



Circulation sur le trottoir avenue de la République.



Exemple de scooter/épave servant à la livraison de repas.